

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 16 novembre 2020

DATE DE LA CONVOCATION

06 Novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 31

Suppléants votants : 0

Pouvoirs : 4

Total votants : 35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 novembre 2020

L'an deux mil vingt

Et le 16 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX, Jean-Luc VINGERDER (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUI, Nathalie SAULZET (Huisseau-sur-Cosson), Dimitri BRUNEAU, Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr), Patricia HANNON (Maslives), Nathalie BINVAULT, Gilles CLEMENT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Mireille BIZERAY, Didier HEITZ (Saint-Dyé-sur-Loire), Stéphane FRIAUD, Elisabeth GUIBERTEAU, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON, Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative :

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Joël DEBUIGNE a donné pouvoir à Claire CAILLON (Huisseau-sur-Cosson),
Christine SOUCHET a donné pouvoir à Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan),
Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Christophe HENRY (Thoury),
Judith DUPLESSY a donné pouvoir à Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray).

Membres Titulaires absents ou excusés :-

Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative :-

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Madame Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord) a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 041-145-2020

Objet : Maison de l'Habitat : validation de la charte d'accompagnement des particuliers et du règlement définitif des aides

Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge des ressources ainsi que de l'habitat et la transition écologique, rappelle que dans le cadre de l'Entente, les Communautés de communes de Grand Chambord et Beauce Val de Loire se sont associées pour créer la Maison de l'Habitat « Grand Chambord-Beauce Val de Loire ».

Cette maison de l'habitat a pour vocation de répondre aux questions et fournir toutes les informations en matière d'habitat aux habitants ou futurs habitants du territoire de l'Entente intercommunautaire.

Elle vise à faciliter les démarches en conseillant les bénéficiaires dans toutes les étapes de leur(s) projet(s) d'amélioration de leur logement. Cet accompagnement s'inscrit soit :

- dans le cadre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) financée conjointement par la Région Centre-Val de Loire, le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), et les deux Communautés de communes ;
- dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), financée conjointement par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitation (ANAH) et les deux Communautés de communes.

Les bénéficiaires ayant un projet d'amélioration ou de rénovation de leur logement se voient proposer un accompagnement de la Maison de l'Habitat. Ils devront s'engager en signant la « Charte d'accompagnement au projet d'amélioration des logements des Communautés de communes Grand Chambord et Beauce Val de Loire ».

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil communautaire cette charte (annexe 1) qui définit les modalités d'accompagnement des bénéficiaires, de la façon suivante :

- I. **Objet de la charte**
- II. **Les bénéficiaires** : particuliers, personnes physiques, propriétaires occupants ou bailleurs, locataires, usufruitiers, syndicats de copropriétés, SCI.
- III. **Description des étapes de l'accompagnement** : premier contact, visite à domicile et diagnostic, finalisation du projet, demandes de subventions, réalisation des travaux, paiement des subventions et suivi après travaux.
- IV. **Les engagements du bénéficiaire** : communication des informations nécessaires à son dossier, déposer une déclaration d'urbanisme, autoriser des visites de chantier, autoriser la reproduction de photographies du logement, suivi des consommations d'énergie pendant 2 ans après travaux et participer à un atelier écocogeste.
- V. **Les engagements de la Maison de l'Habitat** : respect des règles de confidentialité.
- VI. **Les modalités financières** : respect des critères d'éligibilité.
- VII. **Les responsabilités** : la responsabilité de la Maison de l'Habitat porte exclusivement sur les conseils fournis au bénéficiaire qui agit en qualité de tiers de confiance. En cette qualité, elle fait bénéficier au particulier souhaitant améliorer son habitat des informations, des conseils neutres et un accompagnement en matière d'amélioration du logement.
- VIII. **La durée de la charte et sa modification** : 2 ans à compter de la signature.

Les bénéficiaires de l'accompagnement de la Maison de l'Habitat Grand Chambord Beauce Val de Loire peuvent se voir également proposer des aides financières aux travaux en respectant des conditions de recevabilité et une description des modalités d'instruction des dossiers qui font l'objet d'un « règlement des aides » dont la première version a été validée lors du Conseil communautaire du 2 mars 2020 (annexe 2).

Monsieur le Vice-président présente à nouveau aux membres du Conseil communautaire les types d'aides que la Communauté de communes peut verser, selon des plafonds de ressources fixés (aides validées lors du Conseil communautaire du 2 mars 2020 – délibération n°041-005-2020) :

Plafonds ressources	Nature travaux	Bases participation CC Grand Chambord et Beauce Val de Loire
ANAH	Accompagnement propriétaire Occupant - travaux Autonomie	Pas de participation pour les projets inférieurs à 12 000€. Participation de 10% pour les projets >12 000€, dans la limite de 2 000€ de prime
ANAH	Accompagnement propriétaire occupant - travaux Energie	Si gain énergétique ≥ 40% : 15% du montant des travaux HT dans la limite de 4 500€ de prime Prime de 500€ supplémentaires si pose d'éco-matériaux

Plafonds ressources	Nature travaux	Bases participation CC Grand Chambord et Beauce Val de Loire
Plafond communauté (2 fois ANAH modestes)	Accompagnement propriétaire occupant - travaux Energie	Si gain énergétique ≥ 40% : 10% du montant des travaux HT dans la limite de 3 000€ de prime Prime de 500€ supplémentaires si pose d'éco-matériaux
Tous ménages	Accompagnement propriétaire occupant - travaux Energie	Si atteinte du BBC : Prime de 1 500€
ANAH	Accompagnement propriétaire occupant – LHI Travaux de sortie d'insalubrité	15% du montant des travaux HT dans la limite de 7 000€ de prime
ANAH	Accompagnement propriétaire occupant – LHI Petite LHI	15% du montant des travaux HT dans la limite de 3 000€ de prime
ANAH	Accompagnement accédant - travaux Habitat dégradé	Si gain énergétique ≥ 40% : 15% du montant des travaux HT dans la limite de 4 500 € de prime + prime sortie vacance 1 000€
Plafond communauté (2 fois ANAH modestes)	Accompagnement accédant - travaux Habitat dégradé	Si gain énergétique ≥ 40% : 10% du montant des travaux HT dans la limite de 3 000 € de prime + prime sortie vacance 1 000€
Ressources des locataires ANAH	Accompagnement PB sur création de locatif	Si gain énergétique ≥ 40% 10% du montant des travaux HT dans la limite de 3 000 € de prime + prime sortie vacance 1 000€

Monsieur le Vice-président informe que les aides sont allouées aux propriétaires sur présentation d'un dossier de demande d'aide établi par SOLIHA et après avis favorable de la commission d'attribution de la Communauté de communes. Les aides sont versées aux propriétaires à la fin des travaux.

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la charte d'accompagnement au projet d'amélioration des logements des Communautés de communes Grand Chambord et Beauce Val de Loire de la Maison de l'Habitat Grand Chambord Beauce Val de Loire ;
- Approuver la version définitive du règlement des aides de la Maison de l'Habitat Grand Chambord Beauce Val de Loire ;
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte d'accompagnement au projet d'amélioration des logements des Communautés de communes Grand Chambord et Beauce Val de Loire de la Maison de l'Habitat Grand Chambord Beauce Val de Loire ;
- **APPROUVE** la version définitive du règlement des aides de la Maison de l'Habitat Grand Chambord Beauce Val de Loire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

Le Président :



Gilles CLEMENT